

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 334

présenté par
M. Taite

ARTICLE 30 BIS

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la résilience est instituée en vue d'assurer la préparation de la population face aux risques naturels ou technologiques »

les mots :

« sensibilisation et de prévention des risques de feux de forêt et de végétation est organisée chaque année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel qu'il est actuellement rédigé, l'alinéa 2 de l'article 30bis n'est pas suffisamment explicite et vise un champ d'action trop large, bien au-delà des seuls incendies de forêts et de végétation, sans fixer d'objectifs dans le temps.

Cet amendement vise donc à instituer une journée nationale de sensibilisation et de prévention des risques spécifiquement consacrée aux feux de forêt et de végétation et à prévoir son organisation de manière annuelle.